

WEB

Le site du SNE-FSU

<http://www.snefsu.org>

**SECRETAIRE BRANCHE
Eau & Milieux Aquatiques**

A. BARRERA

04 26 22 32 34

anahi.barrera@eaurmc.fr

SECRETAIRES SECTIONS**AE ARTOIS PICARDIE**

Patricia LEFEVRE

03 27 99 90 91

p.lefevre@eau-artois-picardie.fr

AE ADOUR GARONNE

Jean Jacques CHEVALIER

05 59 80 77 92

jean-jacques.chevalier@eau-ador-garonne.fr

AE LOIRE BRETAGNE

Guillaume SAVIN

02 38 51 74 96

guillaume.savin@eau-loire-bretagne.fr

AE RHIN MEUSE

Vincent AIZIN

03 87 34 48 07

vincent.aizin@eau-rhin-meuse.fr

AE RHONE MEDITERRANEE CORSE

Fatiha EL MESAUDI

04 26 22 30 22

fatiha.elmesaoudi@eaurmc.fr

AE SEINE NORMANDIE

Sébastien BERNIOT

02 35 63 77 85

berniot.sebastien@aesn.fr

Adhérez au SNE-FSU

Pour la défense de notre outil de travail et des intérêts des personnels auprès de l'employeur et des acteurs de la société avec des valeurs d'éthique, de solidarité, de justice et d'engagement ;

Parce que l'action syndicale s'appuie en premier lieu sur les moyens humains mais aussi sur les moyens financiers.

Nouveau décret liste dérogatoire**Groupe de travail du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat****Réunion du 1er février 2017**

Encore une fois et comme bien souvent dans cette enceinte, seule la délégation FSU comprenait des personnels contractuels, qui plus est directement concernés avec un représentant issu des agences de l'eau.

POINT DE VUE DE LA FONCTION PUBLIQUE

La Fonction Publique (DGAFP) fait le point suite à la publication du décret le 17 janvier dernier sans son annexe.

La DGAFP rappelle qu'elle réunit régulièrement nos ministères employeurs depuis maintenant 4 ans sur ce sujet. Face à l'inertie de beaucoup d'entre eux à avancer, elle déclare qu'avec la publication du décret, les ministères sont maintenant contraints puisque la liste dérogatoire actuelle est abrogée le 1er avril 2017.

La Fonction Publique assume donc complètement son passage en force vis-à-vis des ministères employeurs, allant même jusqu'à dire :

« Imaginez qu'un ou une ministre ait refusé de signer le décret complet » !

La Fonction Publique indique également que le Conseil d'Etat a refusé les inscriptions différées parce qu'aucune liste n'était fournie...

La Fonction Publique envisage aujourd'hui la publication de 2 listes :

- une à effet immédiat ;
- une à effet différé au 31/12/2017.

Concernant la gestion des personnels en place, la DGAFP se veut rassurante en précisant :

- que les contrats des agents dont le poste est sorti de la liste dérogatoire ne sont pas remis en cause ;
- que rien ne dit que les quasi-statuts existants ne pourront plus évoluer ;
- quant à la titularisation, elle n'en dit pas un mot : ce n'est visiblement pas son option !

CONSEQUENCE POUR LES PERSONNELS :

Non seulement la titularisation n'est pas obligatoire, mais elle ne sera pas proposée ! Les personnels dont l'emploi est sorti de la liste dérogatoire devront s'inscrire, s'ils le peuvent, aux concours prévus par la loi Sauvadet aux conditions de la loi « Sauvadet ».

A défaut, ils gardent leur contrat actuel et restent gérés par le quasi statut existant. Toute perspective pour faire évoluer notre quasi-statut existant renvoie à la bienveillance des contrôleurs financiers et du ministère du Budget à Bercy !

L'ANALYSE DE LA FSU ET DU SNE-FSU

Au mois de novembre, la FSU a déposé un amendement au décret qui visait à garantir une rémunération équivalente, que l'on relève d'un quasi-statut ou d'un corps de fonctionnaire. Cet amendement visait à contraindre Bercy à accepter la révision des quasi-statuts. Etrangement, la Fonction Publique s'y est vigoureusement opposée.

Certes rien n'interdit que des mesures de titularisation plus favorables et/ou une révision de notre quasi-statut n'intervienne plus tard, après la sortie de la liste dérogatoire. Mais rien ne les y oblige non plus !

Le SNE-FSU, lui, ne fait pas une confiance aveugle à nos dirigeants !

Enfin le principal problème restera une mobilité réduite aux seuls postes restants dérogatoires. La seule obtention de taux de promotion enfin raisonnables pour lesquels le SNE-FSU se bat sans relâche depuis maintenant 2 ans et demi ne résoudra en rien ce problème majeur.

Pendant la réunion, la FSU a rappelé ses exigences :

- des conditions de titularisation permettant aux plus grand nombre de l'accepter.
- une réelle amélioration de notre quasi-statut garantissant en particulier une rémunération et un déroulement de carrière équivalents aux corps de fonctionnaires, pour les personnels qui resteraient gérés par ce quasi-statut placé en extinction.

Dans une année électorale comme l'est 2017, le seul différé au 31 décembre 2017 proposé par la DGAFP n'est qu'une illusion. La FSU demande une liste à effet différé de 2 ans (31 décembre 2018), délai indispensable pour pouvoir avancer sérieusement.

Comme la FSU l'a rappelé en séance et comme la DGAFP en a convenu, les avis du Conseil d'Etat restent des avis et ne sont pas contraignants pour l'Etat.

C'est donc une décision politique ... et notre ministre a fait des promesses !

Il faut maintenir la pression :

**Le 1^{er} mars prochain, soyons nombreux à manifester sous les fenêtres de la
Fonction Publique.**

INTERVENTION DE LA FSU EN GT LE 1ER FEVRIER 2017

La FSU tient à rappeler un certain nombre de points sur ce dossier engagé dans de très mauvaises conditions :

1- Sur le principe, la FSU est favorable, très favorable, au rappel au statut général des fonctionnaires effectué par la loi déontologie ;

2- La FSU ne peut que regretter que cette loi ait trainé plus de 3 ans dans les couloirs du Parlement pour n'être publiée qu'en fin de mandature, ne laissant de fait que trop peu de temps à sa traduction réglementaire ;

3- La FSU comprend la volonté d'une mise en œuvre avant le changement de gouvernement, mais considère, au regard des délais très contraints, que la mise en œuvre doit comporter des mesures transitoires permettant de mener dans de bonnes conditions les discussions avec les ministères employeurs et avec les organisations syndicales ;

4- La FSU considère que la publication du décret le 17 janvier 2017 relève d'une volonté de la Fonction Publique d'un passage en force vis-à-vis des ministères employeurs et nous le dénonçons ;

5- La FSU considère que la véritable problématique n'est pas tant l'élaboration des listes dérogatoires, mais la gestion des personnels en place qui est complètement oubliée dans les textes que vous nous présentez

6- J'ai envie de bondir quand vous nous présentez que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, que les quasi-statuts vont continuer à évoluer. Soyons clair : où est Bercy là dedans ? Où sont les mesures qui contraindraient Bercy à le faire ou qui contraindraient les contrôleurs budgétaires à être intelligents sur la gestion des contrats des personnels ? Vous savez comment les quasi-statuts sont aujourd'hui traités par Bercy ;

7- Sans garantie, les personnels en place se sentent floués et c'est normal. La logique de la sortie de la liste dérogatoire, c'est d'employer des fonctionnaires. Eh bien mettez en place des conditions de titularisation qui permettent aux agents de devenir fonctionnaires !

8- La logique de la loi c'est celle-là, ce n'est pas de maintenir des quasi-statuts qui, que vous le vouliez ou non, seront gérés en voie d'extinction.